



MAIRIE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Tél : 03 88 70 00 18 – Fax : 03 88 70 09 61
7 rue du Général Koenig – 67330

SEANCE DU 15 décembre 2014

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alphonse DECKER

ETAIENT PRESENTS:

Adjoints au Maire : Mmes Frédérique GLASSMANN, Sandrine LOMBARD et M. Emmanuel LANOË.

Conseillers Municipaux: MM Esther MULL, Nathalie HALLER MM., Tobias SCHNEIDER, Gilles JACQUET, Marc ADOLFF, Cedric CEBECI, Daniel BURRUS

Absent excusé: Katja BASTIAN (donne pouvoir à Nathalie HALLER)
Lina MANTZ (donne pouvoir à Gilles JACQUET)

Absent :

Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2014

Objet : Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : Agrément des candidatures et sort des procédures d'adjudication DCM 171/2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative *communale* de chasse en date du 11 décembre 2014

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2015-2024).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type 2015-2024 relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

A) Agrément

1) Pour le lot unique faisant l'objet d'une adjudication publique, le Conseil Municipal décide,

➤ **d'agrément les candidatures :**

- de Monsieur Dominique DUTSCHER
- de la Société Civile de Chasse « les Amis de Bernard »
- de l'Association de Chasse du Wildthal

OBJET : Mise en place d'un service d'astreinte hivernal – Déneigement DCM 172/2014

L'adjoint au Maire, M. Emmanuel LANOE, en charge du service technique informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un service d'astreinte règlementaire pour le déneigement de la commune.

Vu la saisie de la CTP en date du 28/11/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les modalités d'application ci-dessous :

Modalités d'application :

1. Personne concerné : le personnel technique
2. Début et fin des astreintes : du 15/12 au 01/03 (pour chaque année)
3. Horaires des astreintes :

Chaque agent sera en astreinte par alternance du lundi au lundi. Un planning sera défini avec chacun en tenant compte des congés des agents.

Les horaires de l'astreinte seront :

Du lundi au samedi : 6h00 aux ateliers

Le dimanche : 8h00 aux ateliers

L'ordre de déneigement est donné aux agents communaux par l'Adjoint au Maire, Emmanuel LANOE en charge du service hivernal (ou, le cas échéant, par le Maire directement).

Mais attention : l'ordre de déneigement n'est donné que si les élus sont convaincus de l'efficacité d'un déneigement et de l'absence de risques pour les agents communaux. Ainsi, à titre d'exemple, aucun déneigement ne sera ordonné si Météo France prédit un redoux immédiat. La neige (ou le verglas) doit être durable.

Dans tous les cas, la commune souhaite faire un usage mesuré et réfléchi du sel de déneigement

4. Plan de déneigement : Un plan de déneigement est présenté et défini les axes prioritaires pour sécuriser les accès.

OBJET : Déclaration d'intention d'adhérer à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique DCM 173/2014

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :

- la mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,
- la création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

LA COMMUNE de Neuwiller-Lès-Saverne,

- **Est favorable, à l'unanimité** au principe de son adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- **Exprime son intérêt notamment pour les missions suivantes :**
 - Application du Droit des Sols (ADS)
 - Conseil en aménagement et urbanisme
 - Accompagnement technique en aménagement et urbanisme
 - Gestion de la paie
 - Gestion des listes électorales
 - Accompagnement à la conduite d'étude, d'action, de projet d'intérêt intercommunal ou départemental ou l'élaboration d'un projet de territoire

Le conseil municipal délibérera ultérieurement sur son adhésion effective au Syndicat mixte au vu des statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

OBJET : Salles communales – gestion des locations DCM 174/2014

L'adjoite au Maire, Mme Frédérique GLASSMANN informe les membres du Conseil Municipal que les locations des salles communales étaient jusqu'à présent gérées par l'Office Municipale de la Culture et des Loisirs de Neuwiller-Lès-Saverne.

Pour faciliter les demandes de location et la gestion de ces locations, la commune prendra en charge la gestion des locations communales à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Vu la délibération DCM131/2014 du 8 juillet 2014 portant sur la création d'une régie de recette pour les salles communales

Vu l'avis favorable en date du 30 juillet 2014, de M. GASS, percepteur concernant la nomination des régisseurs ;

Foyer Bosco :

SALLE DU SOUS-SOL (salle du bas)	ASSOCIATIONS LOCALES	NEUWILLEROIS (Particuliers ou entreprises)	LOCATAIRES EXTERIEURS
SALLE+WC+CUISINE (50 Couverts Maxi)	Gratuite	220.00 €	250.00 €
CAUTION de réservation	Aucune	90.00 €	120.00 €

BUVETTE EXTERIEURE	Gratuite	30.00 €	50.00 €
GARNITURES	Gratuite	2.00 € la garniture (1 table + 2 bancs)	3.00 € la garniture (1 table + 2 bancs) 100 € caution

SALLE DU REZ DE CHAUSSEE (Salle du haut)	ASSOCIATIONS LOCALES	NEUWILLEROIS (Particuliers ou entreprises)	LOCATAIRES EXTERIEURS
SALLE + WC + BAR	115.00 €	280.00 €	310.00€
SALLE+WC+ CUISINE (120 Couverts Maxi)	140.00 €	380.00 €	500.00 €
CAUTION de réservation	100.00 €	150.00 €	230.00 €
NETTOYAGE	A faire	100.00 €	100.00 €

Salle omnisport :

Détails	Locaux	Extérieurs
Salle, vestiaires, douches	5,00 €	7,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : POUR 12 ABSTENTION : 01 CONTRE : 00

- applique les tarifs de locations ci-dessus à partir du 01/01/2015
- autorise le Maire à signer l'arrêté de nomination des régisseurs
- les tarifs pourront faire l'objet de revalorisation, après validation en Conseil Municipal

OBJET : Décisions modificatives rectificatives n°04 DCM 175/2014

Section Fonctionnement			
Article	Intitulé	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/6451	Cot URSSAF		- 10 350,00 €
C/6554	Contrib organ regroup.	+ 10 350.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative au budget général telle qu'elle se traduit ci-dessus par les transferts de crédits

OBJET : Encaissement titre de recette DCM 176/2014

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, rappelle la délibération DCM 158/2014 du 28/10/2014 portant sur le remboursement de Groupama pour le sinistre sur la porte sectionnelle de l'atelier.

Remboursement GROUPAMA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le paiement du solde de 685,50 € proposé par GROUPAMA concernant un dommage sur la porte sectionnelle de l'atelier municipal.

Cette recette sera affectée au C/758.

OBJET : Admission en non-valeur DCM 177/2014

Le Maire présente au conseil Municipal une demande de remise gracieuse de M. Dominique WETZEL-4 impasse Léopold pour la part assainissement 2012 et 2013 d'un montant total de 88,33 euros.

Aux vus des éléments sur la situation de M. WETZEL, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

POUR : 11 ABSTENTION : 02 CONTRE : 00

- Décide d'accepter ce montant en non-valeur
- Autorise le Maire à signer le dossier d'admission en non-valeur

Cette somme sera mandatée au C/654 pour solder la créance.

OBJET : Mains levées d'un droit à la résolution – SCI LEIMENGRUBWEB DCM 178/2014

L'Adjoint au Maire, M. Emmanuel LANOE soumet à l'assemblée un courrier émanant de Maîtres RIEG-NONNENMACHER & BELLOT demandant la renonciation de la commune au droit à la résolution de la vente à l'égard de la SCI LEIMENGRUBWEG sur des lots de copropriété situés au 17 rue de la Batteuse. En effet ces immeubles sont grevés au profit de la Commune de Neuwiller-lès-Saverne d'un droit à la résolution stipulé dans les actes d'acquisition du 25 janvier 1988 respectivement du 7 février 1995.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident de :

DE NE PAS CONSENTIR la mainlevée de ladite inscription du droit à la résolution sur les parcelles cadastrées section D n° 641/287-638/287.

Neuwiller-lès-Saverne, le 22 décembre 2014
Le Maire :
Alphonse DECKER